

Arrêté n° DGADT/DRE2020/5

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance N°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment le III de son article 1^{er} ;

Vu la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget départemental pour 2020 (opération GDA N°23003OP003 - N° d'enveloppe 23003E15) ;

Vu le dossier de demande de subvention présenté ;

Le Département a été interpellé par les communes, les Centres Communaux d'Action Sociale et la Chambre d'agriculture Nord-Pas de Calais, sur les difficultés engendrées par le confinement lié au COVID 19 et ses conséquences pour l'alimentation équilibrée des familles en grande précarité.

En outre, la situation des agriculteurs et des éleveurs n'est pas épargnée par cette crise. La politique d'approvisionnement local risque notamment d'être largement compromise par l'arrêt de la restauration dans les cantines des collèges du Département.

Au titre de ses compétences sociales et de la solidarité territoriale, le Département, acteur de proximité et partenaire essentiel du monde rural, entend au niveau de sa politique agricole renforcer l'équité territoriale en confortant une agriculture durable, identitaire des territoires et accompagner les agriculteurs, en particulier ceux qui sont en situation fragile.

C'est pourquoi, le Département a décidé de mettre en place en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas de Calais et son association « A la rencontre de nos fermes » une opération d'aide alimentaire ayant pour objectifs :

- D'élargir le public bénéficiaire des aides alimentaires distribuées par les communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale, directement ou via des associations (notamment les communes de plus de 10.000 habitants dont le taux de pauvreté est élevé ou ayant des quartiers particulièrement touchés par les difficultés sociales)
- De permettre aux productions locales et notamment aux filières les plus en difficulté (pommes de terre, viande, produits laitiers...) d'écouler leurs stocks ou de maintenir un flux de vente.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est attribué à l'association « A la rencontre de nos fermes » une subvention de fonctionnement de 750 000 € au titre de la politique agricole.

ARTICLE 2 : Le versement effectif de cette subvention ne pourra intervenir qu'après la signature de la convention entre le Département et l'association « A la rencontre de nos fermes », jointe en annexe et en application de l'article 10 de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Payeur Départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille, le **28 AVR. 2020**

A blue ink signature, appearing to be 'Jean-René LECERF', written in a cursive style.

Jean-René LECERF
Président du Département du Nord